

DECRET N° 2020/797 DU 29 DEC 2020  
portant ratification de l'Accord de coopération en matière de  
police criminelle entre les Etats de l'Afrique Centrale, signé le  
18 septembre 2015 à Yaoundé (Cameroun).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

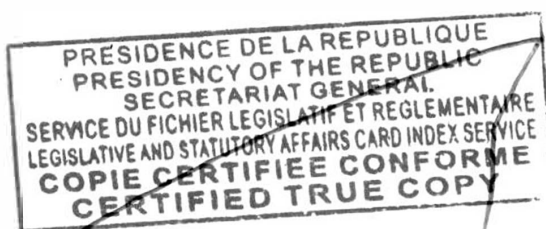
Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2020/012 du 17 décembre 2020 autorisant le Président de la République à ratifier l'Accord de coopération en matière de police criminelle entre les Etats de l'Afrique Centrale, signé le 18 septembre 2015 à Yaoundé (Cameroun),

DECRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Est ratifié, l'Accord de coopération en matière de police criminelle entre les Etats de l'Afrique Centrale, signé le 18 septembre 2015 à Yaoundé (Cameroun).

**ARTICLE 2.-** Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 29 DEC 2020

